

Décision

Générale

colonial

Décision n° 68-422-1932 Indemnité.

n° 68-422-1932

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 janvier 1932

Numéro JO

n° 422 du 31/01/1932

Date du numéro

31 janvier 1932

TEXTE INTÉGRAL

M. Bouvier, comptable contractuel des travaux publics, aura droit, à compter du jour de sa prise de service : 1° A une indemnité de 600 francs par an en qualité de comptable gestionnaire du magasin du service local ; 2° A une indemnité de 1.200 francs par an, en qualité de dépositaire comptable du mobilier de l'Hôtel du gouvernement.